



1<sup>er</sup> ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

### **DIRECTION GUICHET UNIQUE**

Centre de Formalités des Entreprises

Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax : 0590 93 76 78

Contact CFE Basse-Terre Tél : 0590 99 44 45 Fax : 0590 81 21 17

Mail : [cfe-fc@guadeloupe.cci.fr](mailto:cfe-fc@guadeloupe.cci.fr)

**Accueil CFE:** du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h ; mercredi 8h-12h00

**Traitement des Formalités :** 8h-11h sous réserve de l'importance du flux de visiteurs

Permanence sur rendez-vous

## **STE Modification : TRANSFORMATION SCA en SAS**

Il convient au préalable quel que soit le mode de saisie du CFE, de réunir l'ensemble des pièces constitutives du dossier ci-après.

### **Pièces à produire au CFE**

- Un formulaire M2 en 3 exemplaires dûment rempli et signé
- 1 exemplaire du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire ayant décidé les modifications de la société (forme juridique, dirigeant...etc), daté, certifié conforme par le représentant légal et enregistré auprès du Centre des Impôts
- 1 exemplaire du rapport du commissaire aux comptes ou en l'absence du CAC, du commissaire à la transformation, sur la situation de la société
- 1 exemplaire original du document relatif au bénéficiaire effectif pour toutes les sociétés dont la ou les personnes physiques détiennent plus de 25 % du capital social ou des droits de vote, ou à défaut, qui exercent un contrôle sur les organes de direction ou de gestion de la société.
- 1 exemplaire des statuts mis à jour, datés et certifiés conformes par le représentant légal
- Une copie du récépissé de dépôt au greffe du rapport du commissaire, intervenu au moins 8 jours avant la date de l'assemblée
- Attestation de parution de l'avis de modification dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
- Un pouvoir du représentant légal si la formalité est présentée par une tierce personne + Copie de la pièce d'identité du mandataire (original)
- Si l'activité est réglementée, mise à jour de l'agrément ou de l'autorisation par l'organisme de contrôle

### **Pièces concernant le gérant**

**Si le gérant est une personne physique différente des anciens dirigeants**

- Déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation

Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou extrait d'acte de naissance (traduction si non français, certifiée conforme par le dirigeant)

**Fournir en plus si de nationalité étrangère (Hors CEE et OCDE)**

- **Résidant en France**

Copie carte de résident, ou récépissé carte de séjour *autorisant l'exercice d'une activité professionnelle* ou **Visa de long séjour ou carte de séjour** indiquant l'adresse du domicile actuel, *portant la mention : « vie privée et familiale » ou « compétences et talents, ou « passeport talent », ou « entrepreneur/profession libérale », en cours de validité;* (contact : Tél sous préfecture : 0590 82 68 75  
<http://www.guadeloupe.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France2#!/>)

- **Non Résidant en France,**

Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité avec une adresse à l'étranger

[Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation](#)

**COUT DE LA FORMALITE**

*« Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés »*

*« En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint »*

***Frais CCI : 70 € - Espèces, CB ou Virement***

***Frais de GREFFE : 204,00 € - Espèces ou Chèque (Chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de commerce)***

***Frais d'acte relatif aux bénéficiaires effectifs (le cas échéant) :***

Formalité relative aux bénéficiaires effectifs PM immatriculée avant le 1 <sup>er</sup> Août 2017	<b>44,09 €</b>
Formalité relative aux bénéficiaires effectifs PM immatriculée après le 1 <sup>er</sup> Août 2017	<b>40,98 €</b>

*(Chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de commerce)*

***Fiche mise à jour le 07/01/2021***